



Ville de Gardanne

Bouches-du-Rhône
13548 Gardanne Cedex

Secrétariat Général
Tél. 04 42 51 79 05

ARRETE

Portant réservation du parking de la Cité Administrative pour le stationnement des camions des forains non sédentaires le **DIMANCHE 18 AOUT 2019**,

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

Nos Réf : RM/CD/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.12.1 à L 2212.5,

Considérant que dans le cadre des Fêtes de la Saint Roch, les caravanes des forains seront stationnées sur le Parking Savine et sur les axes adjacents.

Considérant que les espaces attribués aux forains réduisent les possibilités de stationnement des véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une fluidité dans le stationnement le **dimanche 18 Août 2019**,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé aux camions des commerçants non sédentaires le **dimanche 18 Août 2019** de 6 heures à 14 heures 30.

ARTICLE 2 : Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Messieurs les receveurs-placiers et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Gardanne, le 05 août 2019

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué

